



COMPTE RENDU DU COMITE HYGIENE SECURITE CONDITIONS DE TRAVAIL VENDREDI 24 JANVIER 2014

Pour l'administration : Mmes Clarac (présidente du CHSCT 09), Abeilhé, Bauzou, Gandarillas et M. Claverie ;
pour la FSU : Mmes Bronner, Ernest, Gasulla, Miralles, Rigal ; **pour le SE-UNSA** : Mmes Gonzalès, Ferrigno, Sans ;
Inspecteur santé et sécurité au travail : M. Laveilhé ; **Conseillère de prévention académique** : Mme Barrau.

- **Approbation des comptes-rendus du CHSCT du 6 juin et du 15 novembre 2013**

- **CR du 6 juin 2013** : approuvé
- **CR du 15 novembre 2013** : approuvé

- **Rappel du fonctionnement du CHSCT et de ses missions**

- **Convocation des membres** : c'est le président qui convoque les personnels. Les convocations sont adressées aux représentants du personnel titulaires et suppléants quinze jours au moins avant la date de la réunion. L'ordre du jour est arrêté par la présidente après consultation du secrétaire du CHSCT. Celui-ci peut proposer l'ajout de points à l'ordre du jour **après consultation des autres représentants du personnel**.

- **Déroulement des réunions** : si les conditions de quorum ne sont pas remplies, il faut reconvoquer le CHSCT dans un délai de huit jours. Le CHSCT est une instance qui émet des avis. Tout membre présent ayant voix délibérative peut demander qu'il soit procédé à un vote sur ces avis. Le procès-verbal de la réunion, signé par la présidente du comité et contresigné par le secrétaire, est adressé à chacun des membres du CHSCT, titulaires et suppléants, dans le délai d'un mois.

- **Compétences** : elles relèvent de la santé, de la sécurité et de l'hygiène au travail ainsi que des conditions de travail (organisation du travail, environnement physique, aménagement des postes de travail, entretien des lieux de travail, durée et horaires de travail, aménagement du temps de travail, nouvelles technologies et incidences sur les conditions de travail, bien-être au travail).

- **Missions** : le CHSCT peut faire des propositions en matière de prévention des risques professionnels, de visite des locaux et d'enquêtes concernant les accidents de service ou de travail et les maladies professionnelles.

- **Le secrétaire** : ses missions sont les suivantes :

- transmission et collecte d'informations car le secrétaire est l'intermédiaire entre l'administration et les autres représentants du personnel ;
- consultation sur l'ordre du jour et proposition d'inscrire des points en lien avec les autres représentants du personnel ;
- contribution à l'élaboration du calendrier annuel (au moins 3 réunions du CHSCT par an) et des visites programmées des locaux ;
- possibilité de faire des propositions d'amendements aux PV élaborés par le secrétaire administratif ;
- possibilité d'animer, entre les réunions du CHSCT, le groupe de représentants du personnel en groupe de travail.

Suite à cette présentation du CHSCT par Mme Clarac, il est acté que la secrétaire du CHSCT doit faire le lien entre l'administration et les représentants du personnel dans les deux sens. Par ailleurs, les représentants de la FSU sont en accord avec ceux du SE-UNSA lorsqu'ils rappellent que les divergences syndicales ne doivent pas s'afficher au sein du CHSCT. La FSU a toujours agi dans le sens d'une collaboration fructueuse, en envoyant ses comptes-rendus et ses outils de travail au SE-UNSA et à l'administration en amont des réunions afin de travailler en bonne entente au service de tous les personnels du département.

- **Bilan des visites RPI Bonnac/Le Vernet**

Le groupe de travail du CHSCT a finalisé le compte-rendu de la visite des écoles du RPI Bonnac/Le Vernet. Suite aux constats faits lors des visites, des recommandations ont été rédigées. Les membres du CHSCT ont déjà rencontré les élus afin de leur exposer les constats effectués. Celle avec le maire de Le Vernet ayant été conflictuelle, Mme Clarac propose de porter le courrier de recommandations de la DASEN en main propre afin d'expliquer à nouveau le rôle du CHSCT et de tenter d'atténuer les tensions.

- **Suite donnée à la visite des écoles de Tarascon**

Suite à la visite des écoles de Tarascon, un courrier de recommandations a été envoyé par Mme la DASEN au maire et aux directeurs des deux écoles le 19 décembre 2013. Le Directeur Général des Services de la mairie a répondu le 30 décembre qu'au regard des nombreuses recommandations, celles-ci seront soumises au conseil municipal pour une budgétisation. Il demande si le ministère de l'Éducation Nationale donne des subventions pour financer une partie des travaux. **Les services de la DSDEN vont envoyer un courrier expliquant que la commune peut bénéficier de subventions de la part de la préfecture.**

- **Programmes annuels des visites du CHSCT**

➤ **Collège de Seix** : les problèmes de ménage dans le gymnase perdurent ; le registre santé et sécurité n'est pas conforme à la réglementation... **Visite actée par les membres du CHSCT et positionnée le jeudi 24 avril 2014.**

➤ **Cité scolaire de Mirepoix** : la FSU demande une visite de cet établissement. En effet, des enseignants évoquent de la souffrance au travail qui se traduit par des volontés de mutation, des arrêts maladie perlés... **La visite est actée par les membres du CHSCT le jeudi 15 mai.**

➤ **La Bastide-sur-L'Hers** : un courrier a été adressé au CHSCT par la directrice de l'école pour des problèmes de travaux (fuite d'eau) qui n'ont pas été à ce jour effectués par la municipalité. **Le CHSCT acte que l'assistante de prévention de la circonscription et la conseillère prévention du département vont se déplacer sur l'école. Un courrier sera envoyé ensuite aux élus par Mme la DASEN.**

➤ **La FSU demande une visite des services de l'Inspection Académique.** En effet, certains personnels administratifs évoquent une réelle souffrance au travail. **Cette visite est actée. La date sera décidée lors de la prochaine réunion du CHSCT.**

- **Bilan de la formation sur les risques psychosociaux**

Cette formation a eu lieu le 5 décembre 2013. Cette journée a été très riche. Il aurait même fallu deux jours. D'autres formations seront programmées.

- **Date de la prochaine réunion du CHSCT SD**

Le prochain CHSCT aura lieu le lundi 24 mars 2014.

- **Questions diverses posées par la FSU, le SE-UNSA n'en ayant pas déposées.**

➤ **L'accueil du handicap et les conditions de travail.** L'accueil d'élèves en situation de handicap présentant des troubles du comportement ou de la conduite entraîne une modification des conditions de travail de nombreux enseignants dans le département. En effet, le comportement de ces élèves qui s'agitent en classe, menacent les autres enfants, insultent les enseignants ou les AVS voire s'en prennent à eux physiquement, tentent de fuguer... empêchent les enseignants d'exercer leur métier dans des conditions sereines. Cela entraîne chez nos collègues une fatigue nerveuse et physique importante, une culpabilité de ne pas arriver à remplir leurs missions, une inquiétude quant à la sécurité des élèves de la classe... Certains enseignants se voient dans l'obligation de s'arrêter de travailler afin de protéger leur santé mentale et physique, voire dans des cas extrêmes, évoquent la possibilité de changer de métier. Nous souhaiterions donc réfléchir à des modalités pour aider les enseignants à faire face à ces situations extrêmement douloureuses pour eux.

La FSU explique qu'il est impératif que l'administration se saisisse de cette problématique et entende le mal-être des enseignants puisqu'elle est garante de leurs conditions de travail. Mme Clarac est sensible à ce mal-être et répond qu'il faut impérativement que les enseignants qui sont dans ces situations saisissent leur administration. Par ailleurs, elle fera remonter cette problématique lors du prochain conseil d'IEN et demandera à ce que cela soit une priorité pour la formation continue. Le SE-UNSA, quant à lui, estime que cette question ne concerne pas le CHSCT.

➤ **Le secrétariat du CHSCT : rôle et missions du secrétaire du CHSCT.** Nous souhaiterions réfléchir aux modalités de communication entre le secrétaire du CHSCT et les autres représentants des personnels d'une part, et l'administration d'autre part, afin de parvenir à une collaboration fructueuse au service des enseignants du département, comme cela est précisé dans le BO n°32 du 5 septembre 2013.

Réponse faite dans le deuxième point, missions du CHSCT.

Fin de la réunion à 17H00.

Compte rendu réalisé par les représentants de la FSU au CHSCT09 : Agnès Bronner (maîtresse G), Nicole Ernest (infirmière scolaire), Hélène Gasulla (professeur d'EPS), Odile Miralles (enseignante en hôpital de jour), Béatrice Rigal (Conseillère Pédagogique de Circonscription).



Pour prolonger le CHSCT...

Quand l'accueil du handicap modifie les conditions de travail des enseignants

Avec la loi du 11 février 2005, la scolarisation des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire devient un engagement très fort du législateur. Ainsi nous sommes passés d'une logique d'intégration qui exigeait l'adaptation de l'élève au milieu scolaire et qui désignait donc un processus à une logique d'inclusion qui pose comme principe et comme évidence que c'est à l'école de s'adapter aux besoins spécifiques de tous les enfants qu'elle se doit d'accueillir.

Ce glissement sémantique et politique qui correspond à une vision humaniste et émancipatrice de l'école a entraîné une progression de 6,3% de la scolarisation des enfants en situation de handicap entre 2006 et 2011.

Si la plupart de ces situations d'inclusion se déroulent dans de bonnes conditions et sont bénéfiques pour les enfants accueillis mais également pour les autres élèves de la classe, il ne faut pas occulter celles qui dysfonctionnent. En effet, dans notre département, nous constatons que de plus en plus d'enseignants sont confrontés à des situations d'inclusion douloureuses. Ainsi, certains enfants s'opposent, tapent, mordent, tentent de fuguer, sont dangereux pour eux-mêmes, pour les autres élèves et par conséquent perturbent grandement le fonctionnement de la classe.

Face à ces difficultés, les enseignants n'arrivent plus à faire leur métier dans des conditions sereines et voient leur travail empêché. Cela entraîne chez eux une fatigue physique et nerveuse intense, une perte de plaisir à enseigner, mais aussi une forme de culpabilité, voire de honte à ne plus arriver à remplir leurs missions. De plus, il faut reconnaître que les enseignants ou les équipes éprouvent un grand sentiment de solitude face à ces situations difficiles et ne se sentent pas toujours soutenus par leur hiérarchie.

Pourquoi la FSU souhaite travailler sur cette problématique ?

➤ **Parce qu'au niveau du CHSCT, les représentants du personnel se doivent de :**

- porter la parole des enseignants, mais aussi des AVS, qui n'osent pas toujours s'exprimer car dans notre profession, il n'est pas toujours bien vu de reconnaître que l'on rencontre des difficultés. Or, il faut permettre aux enseignants de les verbaliser sans les juger car certaines situations ne relèvent pas de leurs compétences mais de prise en charge médicale ou psychologique, de soins spécifiques, voire d'une orientation en établissement spécialisé ;

- interpellier l'administration car comme le stipule le B.O. n°32 du 5 décembre 2013, il « *est de la responsabilité de l'employeur d'assurer leur santé et leur sécurité (aux personnels)* ». Notre hiérarchie est donc garante des conditions de travail des enseignants et doit répondre de ces dysfonctionnements ;

- être dans une logique de prévention, qui est l'une des missions des CHSCT. Il s'agit donc pour nous de réfléchir en amont à des réponses à ces situations extrêmement douloureuses. Si tel n'est pas le cas, cela est, au final, préjudiciable pour tous. Ainsi, les enseignants voient leur mal-être grandir jusqu'à devenir insoutenable ; les élèves, quant à eux, sont alors en souffrance dans un milieu scolaire qui leur fait violence. Lorsqu'ils sont finalement orientés après une inclusion impossible, à la situation de handicap se rajoute le vécu d'un échec scolaire.

➤ **Parce que sur un plan syndical plus large, nous sommes certes favorables à la scolarisation des élèves en situation de handicap mais pas dans les conditions actuelles. Pour nous, il est essentiel de :**

- définir un cadre d'emploi pour les AVS associé à une formation professionnalisante digne de ce nom, à la stabilité du contrat et à une rémunération décente. A ce jour, l'éducation nationale se désintéresse du devenir professionnel de ces personnels ;

- réduire les effectifs des classes afin de permettre des inclusions de qualité car il est utopique de penser que l'on peut inclure correctement dans des classes déjà très chargées ;

- mettre l'accent sur la formation initiale qui doit prendre en compte cet aspect du métier car, dès le début de sa carrière, un enseignant peut être confronté à des inclusions ;

- militer pour une formation continue dans ce domaine qui ne se limite pas à la connaissance des établissements spécialisés mais qui permettent d'interroger et de partager les gestes professionnels nécessaires pour inclure. En effet, inclure modifie les pratiques enseignantes.

La FSU porte ces revendications parce que, même si légalement la scolarisation des élèves en situation de handicap est devenue le droit commun, dans les faits, il est illusoire et dangereux de faire croire aux enseignants, aux enfants et à leurs familles que c'est toujours une évidence. Selon nous, il faut être lucide et permettre aux équipes éducatives de s'autoriser à interroger les situations d'inclusion lorsque celles-ci mettent à mal le travail des enseignants et sont une violence pour l'enfant inclus et ses camarades. Cette position syndicale, qui permet une réflexion sur les lignes de ce qui est acceptable pour que le travail soit fait dans les règles de l'art, peut constituer les prémices d'une reprise en main de notre travail dans ce domaine.

**Si vous estimez que votre travail est actuellement empêché,
nous vous invitons à saisir les membres de la FSU qui siègent au CHSCT 09.**

Odile Miralles (odile.miralles@ac-toulouse.fr), Hélène Gasulla (Helene.Gasulla@ac-toulouse.fr) , Nicole Ernest (nicole.ernest@ac-toulouse.fr), Nadine Cros (nadine.cros1@ac-toulouse.fr), Béatrice Rigal (beatrice.rigal@ac-toulouse.fr), Agnès Bronner (agnes.bronner@ac-toulouse.fr), Doja Coste (doja.coste@ac-toulouse.fr), Isabelle Richardeau (Isabelle.Richardeau@ac-toulouse.fr)